



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/143T

Arrêté portant autorisation de l'organisation d'un chemin de croix, pour les enfants de la catéchèse et les jeunes de l'aumônerie de la Paroisse de Poissy, au Parc Meissonier, à Poissy, le vendredi 7 avril 2023, de 16h30 à 18h30

Le Maire,

Vu la demande en date du 10 février 2023, par laquelle la Paroisse de Poissy sollicite l'autorisation d'organiser un chemin de croix pour les enfants de la catéchèse et les jeunes de l'aumônerie, au Parc Meissonier, à Poissy, le vendredi 7 avril 2023, à partir de 16h30 jusqu'à 18h30,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2020/925P du 28 août 2020 portant règlement intérieur des espaces verts, squares, jardins et parc ouverts au public de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la demande d'organisation d'un chemin de croix, pour les enfants de la catéchèse et les jeunes de l'aumônerie de la Paroisse de Poissy, au Parc Meissonier, à Poissy, le vendredi 7 avril 2023, à partir de 16h30 jusqu'à 18h30,

Considérant qu'il convient d'autoriser cette manifestation par la Paroisse de Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique des participants et des usagers du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 7 avril 2023, à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, la Paroisse de Poissy sera autorisée à organiser un chemin de croix pour les enfants de la catéchèse et les jeunes de l'aumônerie, dans l'enceinte du Parc Meissonier, à Poissy.

Article 2 :

Le vendredi 7 avril 2023, à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, les participants du chemin de croix resteront sous la responsabilité de la Paroisse de Poissy.

Article 3 :

La Paroisse de Poissy devra veiller au respect de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que toutes les règles de sécurité concernant l'accès au Parc Meissonier.

Article 4 :

La Paroisse de Poissy devra être munie de la présente autorisation pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

La Paroisse de Poissy devra veiller à :

- maintenir l'espace public en bon état ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux autres usagers ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**